

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS138

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas,
M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la prolongation de l'expérimentation visant à imposer aux demandeurs d'emploi de signaler l'état d'avancement de leur recherche d'emploi pour le maintien de leurs droits lors du renouvellement périodique de leur inscription.

Cette expérimentation ne nous semble pas opportune car elle contraint le demandeur d'emploi à prouver de manière quantitative sa volonté de rechercher un emploi. Or, c'est bien souvent la non adéquation des offres et des demandes d'emploi qui est la cause du chômage, et non l'absence de volonté ou de motivation.

Nous plaçons au contraire pour un suivi global renforcé, personnalisé et évolutif des personnes en recherche d'emploi, pour un meilleur accompagnement. Cette disposition fait peser un risque majeur d'exclusion numérique des personnes en situation de précarité, qui seront d'autant plus pénalisées par les manques en termes d'accompagnement.